

Les Cahiers de droit



***La fonction publique fédérale aux Etats-Unis*, par Martine LAMARQUE, in: Travaux et mémoires de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-en-Provence, Paris, Presses Universitaires de France, 1971, 202 pages.**

Marcel Morin

Volume 13, numéro 1, 1972

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1005009ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1005009ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Morin, M. (1972). Compte rendu de [*La fonction publique fédérale aux Etats-Unis*, par Martine LAMARQUE, in: Travaux et mémoires de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-en-Provence, Paris, Presses Universitaires de France, 1971, 202 pages.] *Les Cahiers de droit*, 13(1), 108–109.
<https://doi.org/10.7202/1005009ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

En somme le domaine d'application de l'exception d'inexécution est celui des obligations, quel qu'en soit l'objet, ayant une communauté d'origine conventionnelle ou légale (p. 179).

II — La seconde partie de l'ouvrage de M. P. est consacrée au fondement et au régime juridique de l'exception d'inexécution. Après avoir rejeté l'explication par la notion de cause, à la fois parce qu'elle est trop étroite dès qu'on admet que l'exception joue en dehors du domaine contractuel et parce qu'elle met en jeu l'existence même de l'obligation contractuelle, alors que l'exception ne vise que son exécution, M. P. découvre le véritable fondement de l'exception dans l'idée de recherche de l'exécution. L'exception est une voie de justice privée, dont le maintien dans un état de droit avancé se justifie par le fait que son but est socialement utile. L'exécution du rapport de droit intéresse l'ordre social. En favorisant l'exécution de l'obligation, l'exception va dans le sens du respect du droit. On remarquera cependant que le fondement retenu explique davantage le rôle de contrainte que le rôle de garantie également reconnu à l'institution.

Le fondement de l'exception en détermine la nature. Plutôt qu'un droit, l'exception apparaît d'abord comme la violation du droit corrélatif du débiteur récalcitrant (p. 204). C'est en réalité une faculté de violer un droit, destinée à obtenir l'exécution du droit correspondant dans le rapport synallagmatique. Cette faculté est reconnue compte tenu de l'importance respective des obligations en présence.

Enfin le fonctionnement de l'institution est examiné dans ses deux rôles de contrainte et de garantie.

L'ouvrage de M. P. est d'un intérêt particulier pour les juristes québécois à divers titres. D'abord parce que le droit québécois est insuffisant au niveau de la résolution, ce qui, note l'auteur (p. 10), confère à l'exception un rôle important. Ensuite parce que M. P. échappe au reproche d'abuser de l'abstraction, qu'on peut faire parfois à ce genre d'études. Sa qualité de notaire donne à l'ouvrage un tour pratique qui sera très apprécié au Québec. On constatera en le lisant que l'esprit pragmatique pour analyser les institutions n'est nullement incompa-

tible avec l'esprit théorique indispensable à leur synthèse, ce que Monsieur Pillebout fait avec un égal bonheur dans son ouvrage.

Maurice TANCELIN

La fonction publique fédérale aux Etats-Unis, par Martine LAMARQUE, in : *Travaux et mémoires de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-en-Provence*, Paris, Presses Universitaires de France, 1971, 202 pages.

A la vue du titre, nous nous attendons à lire un volume portant sur les différents problèmes qui se posent dans la fonction publique fédérale aux Etats-Unis. Cependant, l'objet de cette étude est beaucoup plus restreint ; il s'agit de la sélection et de la formation des fonctionnaires fédéraux sous la présidence de D. W. Eisenhower, J. F. Kennedy, L. B. Johnson et R. M. Nixon. Cet ouvrage peu volumineux est complété par quatre-vingts pages de textes législatifs et de règlements se rapportant à la fonction publique.

L'auteur nous montre avec beaucoup de précision l'évolution des modes de recrutement de la haute fonction publique. Mme Lamarque esquisse tout d'abord un profil historique des progrès de la fonction publique de 1789 à 1952. C'est au départ la consécration du « spoils system » suivi de son abandon progressif pour instaurer le « merit system ».

Dans une première partie, l'auteur analyse les causes du déclin du « spoils system ». Les premières de ces causes sont les exigences nouvelles de l'administration fédérale. La complexité des tâches administratives exige d'une part l'intervention de fonctionnaires compétents et d'autre part invite les organes de l'Etat à abandonner le patronage comme instrument de stratégie politique. Le patronage subsiste encore surtout pour les fonctions proprement politiques mais, comme l'écrit l'auteur « le Président voit désormais dans son droit de nomination un outil technique : s'il change les titulaires de certains emplois, c'est pour être sûr que ses décisions seront exécutées » (p. 37). L'évolution des partis américains est une autre des causes du déclin du « spoils system ».

L'auteur essaie de démontrer que l'abolition de l'influence partisane dépend de la réforme des partis.

A mesure que décline le « spoils system », le « merit system » est consacré dans le statut de la fonction publique. Les présidents partent en chasse pour trouver les « intermédiaires indispensables entre la multitude des fonctionnaires et le Président » (p. 49). L'auteur démontre que la chasse au talent est commencée par les présidents eux-mêmes mais que peu de temps après, les secrétaires prennent la relève. Ces derniers sont alors harcelés entre deux critères de sélection : la compétence ou le bénéfice que le parti retirera à l'avenir de la nomination et les services rendus au parti par le candidat. Une section entière est consacrée aux caractéristiques des « Political Executives ». Les présidences d'Eisenhower, Kennedy, Johnson et Nixon sont étudiées sous l'angle de la compétence administrative des fonctionnaires, de leur obédience politique et l'origine professionnelle de ceux-ci. Cette section est abondamment illustrée de statistiques fouillées des plus intéressantes.

Dans une deuxième partie, l'auteur démontre que s'élabore progressivement une théorie du « Service public ». Pour ce faire, elle aborde deux points majeurs d'une telle théorie : l'organisation de la sélection et de la formation des fonctionnaires fédéraux. L'originalité du système américain retient longuement l'auteur. Trois caractéristiques s'en dégagent : son libéralisme, sa diversité et enfin sa souplesse d'adaptation. L'auteur termine par une étude des réformes récentes de la modernisation des opérations de recrutement et d'aménagement de la haute administration.

A la lecture du titre, nous nous attendions à trouver dans cet ouvrage beaucoup plus que l'auteur ne fournit. En fait, elle ne s'en est tenue qu'à deux points importants du statut de la fonction publique : la sélection et la formation. Cependant, ces deux points saillants du statut de la fonction publique sont exposés adroitement dans un mélange de droit et de science politique qui apporte au lecteur l'éclairage qu'il convient de donner au sujet.

Marcel MORIN,
Auxiliaire d'enseignement
à la Faculté de Droit

Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit québécois, par Albert MAYRAND, J.C.S., Guérin, Montréal 1972, 238 pages.

Bien que plusieurs considèrent l'usage du latin comme un vestige du passé et que les étudiants du niveau secondaire ne soient plus tenus d'étudier les rudiments de cette langue, on continue néanmoins à retrouver dans la jurisprudence et la doctrine de nombreuses maximes latines.

Voilà pourquoi, dans la conjoncture actuelle, le *Dictionnaire des maximes et locutions latines utilisées en droit québécois*, préparé par le juge Albert Mayrand, juriste renommé, est particulièrement bienvenu. Ce volume comble une lacune qui se serait d'ailleurs aggravée puisque les étudiants peuvent maintenant entreprendre des études dans nos Facultés de Droit sans nécessairement, comme c'était le cas de leurs prédécesseurs du cours classique, être initiés aux rudiments de la langue latine. Et pourtant, il demeure impérieux de connaître la signification de la terminologie latine encore d'un usage courant.

Plus de 550 maximes sont citées dans ce dictionnaire. Le juge Mayrand ne se contente pas d'en donner la traduction. Il fournit aussi des explications détaillées sur leur application dans le droit québécois, référant aux textes de loi, à la jurisprudence et à la doctrine.

Il s'agit donc d'un ouvrage extrêmement utile, que déjà, plusieurs étudiants, professeurs et praticiens ont consulté. Ces maximes, le juge Mayrand les avait publiées par tranche dans la *Revue du Notariat*, en 1970 et 1971. Les lecteurs de la *Revue du Notariat* avaient lu cette série avec intérêt. Et l'on ne peut que se réjouir maintenant que le tout ait été réuni en un volume de dimension pratique.

Jacques DESLAURIERS

Les relations du travail : employeurs, personnel, syndicats, Etat, par Dimitri WEISS. Paris, Dunod, 1972. VI + 116 pages.

Ce mince volume de 122 pages qui vient de paraître chez Dunod dans la collection *La vie de l'entreprise* est